

Règlement du Jeu Concours "Calendrier de Noël 2025"

Article 1 : Organisateur

La Ville de Lieusaint organise un jeu concours intitulé "Calendrier de Noël 2025". Ce jeu concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram de la Ville de Lieusaint et est ouvert à toute personne résidant à Lieusaint ou non.

Article 2 : Modalités de participation

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à toute personne résidant ou non à Lieusaint. Chaque participant peut jouer individuellement ou à plusieurs. La personne envoyant la réponse à l'énigme sera considérée comme principal.e participant.e, son nom et uniquement son nom sera inscrit sur la liste pour le tirage au sort. Une seule participation par personne sera prise en compte. La réponse à l'énigme doit être envoyée **par message privé Instagram** uniquement.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants doivent être majeurs ou avoir l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux pour participer.

Article 4 : Données personnelles

En participant au jeu concours, les participants acceptent d'envoyer leur nom et prénom. Toutefois, la Ville de Lieusaint s'engage à respecter le Règlement général de la protection des données personnelles des participants et à ne pas utiliser les informations reçues en dehors du concours. À l'issue du concours, celles-ci seront supprimées.

Article 5 : Contact des gagnants

Les gagnants seront contactés directement par le compte Instagram de la Ville de Lieusaint. Aucun autre compte ou entité ne sera autorisé à contacter les gagnants au nom de la Ville de Lieusaint.

Article 6 : Gain

Le gain du jeu concours "Calendrier de Noël 2025" consiste en **deux cartes Carrefour d'une valeur de 50€ chacune dans la section « Loisirs »**. Il y aura donc deux gagnants, chacun remportant une carte. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant eu la bonne réponse à l'énigme.

Les gagnants devront venir chercher leur lot à la mairie de Lieusaint aux horaires d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué de manière équitable et transparente par un représentant désigné de la Ville de Lieusaint, parmi les bonnes réponses à l'énigme. Les résultats seront communiqués aux gagnants par message privé sur la plateforme du jeu concours.

Article 8 : Modification du règlement

La Ville de Lieusaint se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Tout changement sera communiqué aux participants par le biais de la plateforme du jeu concours.

En participant au jeu concours "Calendrier de Noël 2025", les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptent dans son intégralité.